



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**Direction Régionale et l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de
Basse-Normandie**

**Service régional de l'agriculture, de la
forêt et des territoires**

Bureau des Affaires Territoriales

6 bd du Général Vanier
CS 95181
14070 CAEN CEDEX 5

Bureau de l'installation et de la modernisation
DGPAAT
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et
de la Forêt
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Le sujet de la simplification administrative est apparu en filigrane de tous les échanges comme un thème récurrent et essentiel : un nécessaire travail de simplification et d'allègement des procédures administratives est effectivement souhaité de façon unanime, afin de se recentrer sur l'accompagnement des porteurs de projet. Deux principaux axes de travail peuvent être identifiés :

- réduire le nombre de pièces administratives à produire, sachant que certaines sont déjà détenues par les services de l'Etat,
- simplifier le contenu et assouplir la forme des Plans de Développement de l'Exploitation (PDE).

Sur le premier point, un certain nombre de pièces étant demandé plusieurs fois, aussi bien les candidats à l'installation que l'administration gagneraient à ce que ces pièces soient stockées de façon numérisée et sécurisée afin de constituer un dossier unique (baux ruraux, statuts, papiers d'identité, diplômes...). Cela concernerait les pièces non soumises à des contraintes spécifiques telles que le secret fiscal, qui pourraient être organisées sous la forme d'une base de données sécurisée accessible aux bénéficiaires et aux organismes chargés du suivi et de l'instruction des dossiers.

Sur le deuxième point, une simplification et une plus grande flexibilité à redonner au PDE font consensus. Les exploitants sont effectivement confrontés dès les premières années de l'installation à une nécessaire et permanente obligation d'adaptation de leurs outils de production aux réalités économiques changeantes, ce qui nécessite un document plus adapté à la gestion d'entreprise, moins administratif et plus évolutif. L'outil cerfaté dans sa forme actuelle n'est pas approprié par les jeunes qui le vivent comme une unique contrainte administrative. Il apparaît essentiel de le mettre dans un format informatisé permettant d'en faire un outil de pilotage du changement dans l'exploitation durant cette période de 5 ans.

Pour les outils financiers, les aides de l'Etat doivent être repensées et évoluer vers plus de souplesse et de complémentarité afin de mieux s'adapter au cas de chaque porteur de projet et de permettre une plus grande liberté d'entreprendre dans les 5 premières années de l'installation : permettre, par exemple, un libre choix pour solliciter une dotation initiale, des possibilités de prêts et/ou un cautionnement bancaire selon les besoins liés au projet. L'installation progressive et l'acquisition dans le temps du foncier et du capital social constituent un sujet central de réflexion. Enfin, il apparaît nécessaire de repositionner certaines aides vers le cédants pour l'inciter à transmettre.

En terme d'accompagnement, les professionnels se sont accordés autour d'un parcours minimum, pour ceux qui n'ont pas accès aux aides nationales mais demandent des aides auprès d'autres financeurs qui prévoirait a minima une étude économique du projet et le même stage collectif de 21h00 que celui du parcours aidé.

Le sujet de l'accès au foncier a également été largement abordé, le débat ayant tourné autour de son coût de plus en plus élevé, lié à la fois à l'étalement urbain et à la concurrence entre agriculteurs. Ce constat amène à demander un niveau plus élevé du contrôle des surfaces qui partent à l'agrandissement, sachant que l'équilibre entre installation et agrandissement doit faire l'objet d'un affichage clair au niveau régional.

Des propositions ont été également faites afin d'améliorer l'offre de foncier à destination des candidats à l'installation : rendre l'inscription au RDI obligatoire pour les exploitants sans successeur, mettre en place des outils efficaces de portage du foncier, inciter fiscalement le cédant à transmettre à un jeune, favoriser la transmission progressive, rendre la location des terres plus attractive pour le propriétaire, améliorer la publicité sur le foncier disponible ...

Enfin concernant la gouvernance, si le niveau régional est plébiscité comme le lieu de la concertation, de l'harmonisation et également de l'évaluation de l'impact de cette politique publique, le niveau départemental est considéré comme un échelon essentiel devant être maintenu pour permettre un ancrage territorial des décisions avec des possibilités d'adaptation locale. Il doit rester le lieu du pilotage opérationnel de la politique de l'installation en région.